



## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRETE N° 17/2026 DU 14 FÉVRIER 2026**

**Réglementation de la circulation sur la RD 1506  
Réouverture du col des Montets, secteur Vallorcine**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VALLORCINE ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6, L 2212-2, L 2212-4, L3221-4 et R2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route, et notamment son livre IV ;

**Vu** la loi N° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

**Vu** la loi modifiée N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2005-1041 du 12 décembre 2005 portant constatation du transfert de routes nationales, dont la RN 506, au Conseil Général de la Haute-Savoie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 ;

**Vu** l'arrêté DDT n° 2014-332-0005 du 28 novembre 2014 relatif à la réglementation de la circulation routière dans le tunnel ferroviaire des Montets ;

**Vu** l'arrêté municipal n°14/2026 du 11 février 2026 ordonnant la fermeture de la circulation sur la RD 1506 au niveau du Col des Montets sur le secteur de Vallorcine ;

**CONSIDERANT** que la RD 1506 assurant la liaison entre Chamonix Mont-Blanc et Vallorcine n'est plus menacée par des avalanches entre les PR 14+650 et 16+100 ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

La réouverture de la RD 1506 entre les PR 14+650 et 16+100 est ordonnée à compter du 13/02/2026 à 23h00.

### ARTICLE 2 :

Dès les opérations de réouverture réalisées par le service d'exploitation du gestionnaire de la RD 1506, la circulation de tous les véhicules est autorisée dans les conditions de l'arrêté DDT n° 2014 332-0005 du 28 novembre 2014.

### ARTICLE 3 :

M. le Maire de Vallorcine,

M. le Président du Conseil Général,

M. le Directeur Départemental de l'Équipement (service mis à disposition du Conseil Général),

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Haute-Savoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est adressée à :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,

Monsieur le Maire de Chamonix Mont-Blanc,

Monsieur le Commandant du SDIS de Haute-Savoie.

Fait à Vallorcine le 14/02/2026

**Le Maire,**

Jérémy VALLAS

